

COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

PLAN STRATÉGIQUE

2014



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Table des matières

Message du président de la Commission de toponymie du Canada	2
L'importance des noms géographiques	3
La Commission de toponymie du Canada.....	4
La vision de la CTC	5
Les valeurs de la CTC	6
Le mandat de la CTC	7
Planification stratégique.....	8
1. Accroître l'efficacité de la CTC.....	8
1.1 Renouveler la gouvernance de la CTC.....	8
1.2 Renforcer les politiques et la recherche.....	9
2. Tenir à jour une base de données nationale de noms géographiques faisant autorité	10
2.1 Accroître la fonctionnalité et l'interexploitabilité de la base de données nationale.....	11
2.2 Promouvoir l'utilisation de noms géographiques faisant autorité.....	12
2.3 Accroître la capacité de la base de données dans le contexte des dénominations autochtones	12
3. Améliorer les politiques, les partenariats et le rayonnement en matière de dénomination autochtone 14	
3.1 Améliorer la politique par le biais du partenariat.....	14
3.2 Améliorer la collaboration.....	15
4. Établir un processus national pour la dénomination des reliefs marin et sous-marin	16
5. Sensibiliser le public à l'importance des noms géographiques qui font autorité.....	17
Conclusion.....	18
Annexe 1 – Décret	19

Message du président de la Commission de toponymie du Canada

À titre de président de la Commission de toponymie du Canada (CTC), j'ai le privilège de vous présenter le Plan stratégique 2014 qui définit les orientations de l'organisme canadien de toponymie d'aujourd'hui à 2020.

Les noms géographiques du Canada indiquent bien sûr *où nous sommes*, mais aussi et tout autant *qui nous sommes*. Les noms que nous utilisons pour désigner les endroits qui nous entourent sont les reflets de notre culture, de notre identité et de notre histoire. L'étude des noms de lieux d'une région ou d'une langue est connue sous le nom de *toponymie*.



Figure 1 Affiche utilisée pour la promotion du Parc national du Canada Auyuittuq, qui signifie « terre de la grande glace » ou, littéralement, « là où jamais rien ne fond ». [Image © Parcs Canada / M.H. Davies]

Les noms géographiques font partie intégrante de nos vies quotidiennes et sont des éléments essentiels du monde scientifique, commercial et économique.

Imaginez une carte géographique sans noms de localités. Vous auriez de la difficulté à vous situer vous-même et perdriez le sens de la culture et de l'histoire qui découle de ces noms. Imaginez maintenant qu'il existe des noms de localités, mais que différentes cartes géographiques indiquent des noms différents pour le même endroit. L'absence de noms de lieux, cohérents et faisant autorité, sèmerait la confusion dans la société, tant chez les premiers répondants que chez les visiteurs et voyageurs de tout acabit.

La Commission de toponymie du Canada

La responsabilité d'attribuer des noms aux paysages canadiens est partagée par les membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de la CTC. Ouvrant ensemble, comme une entité nationale, ils coordonnent les efforts déployés pour assurer une dénomination cohérente des noms de lieux qui figurent sur les cartes géographiques et dans d'autres publications officielles.

Tout comme la société qu'ils desservent, les programmes canadiens de dénomination sont dynamiques et en constant changement. Au cours de la seule année 2013, les différentes autorités canadiennes de dénomination ont approuvé près de 1 600 nouveaux noms. Encore plus impressionnant, plus de 45 000 modifications et améliorations ont été apportées à des noms dans la Base de données toponymiques du Canada. Chacun de ces noms décrit notre paysage, met en lumière

notre patrimoine multiculturel et multilingue et consigne des faits historiques qui façonnent nos valeurs.

Notre besoin d'être en relation avec notre environnement n'a jamais été aussi grand. Les noms que nous donnons aux composantes de notre territoire décrivent le paysage terrestre et le paysage marin et révèlent comment nos ancêtres et nous-mêmes les avons utilisés. Ils indiquent aussi d'où nous venons et qui nous admirons – allant de personnalités locales à internationales. Les multiples noms de localités témoignent des différentes façons de connaître et d'utiliser le territoire au cours des siècles ainsi que de la diversité de nos origines culturelles. Ils suscitent un grand intérêt public et aident les générations suivantes à conserver des liens vitaux avec leur passé. Les toponymes sont donc une composante essentielle du patrimoine culturel de tous les Canadiens et Canadiennes.

Le Plan stratégique 2014 de la CTC

Le présent Plan stratégique confirme l'engagement de la CTC à poursuivre ses travaux de dénomination géographique au Canada, en faisant ressortir ses objectifs stratégiques et ses priorités au cours des cinq prochaines années.

Ce document est le résultat du travail de tous les membres de la CTC durant la dernière année. Je remercie sincèrement tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration du Plan stratégique 2014 ainsi que toutes les personnes qui veilleront à le mettre en œuvre de manière efficace.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Bruce Amos

Président

Commission de toponymie du Canada

L'importance des noms géographiques

Les noms géographiques, ou toponymes, sont utilisés depuis la nuit des temps pour désigner des lieux et des emplacements de nos paysages terrestre et marin : lieux importants de cueillette et d'exploitation des ressources; repères le long de routes fréquentées; frontières naturelles entre groupes voisins.

Pouvez-vous imaginer des cartes et des plans sans noms géographiques?

Les noms géographiques sont au cœur même de notre sentiment d'appartenance. Ils se transmettent de génération en génération par la narration, sont utilisés dans les documents officiels tels que les passeports et les actes de naissance et sont à la base de nos recherches intuitives en ligne. Lorsqu'ils sont exacts, les noms géographiques constituent un système de référence pour la cartographie interactive sur le Web, pour les appareils GPS et pour les applications mobiles dont la liste ne cesse de s'allonger – autant d'avancées qui ont un effet multiplicateur sur les systèmes d'information géographique et les données spatiales dans la nouvelle géoéconomie mondiale.

Toutes les parties intéressées – des premiers répondants au grand public, en passant par l'industrie cartographique et géomatique – comptent sur le travail quotidien des toponymistes.

La Commission de toponymie du Canada

Un bref historique

La **Commission de géographie du Canada** a été créée en 1897, tout d'abord à titre d'organisme fédéral. Elle avait alors pour mandat de résoudre les problèmes découlant du dédoublement et de l'utilisation erronée de noms géographiques sur les cartes ainsi que du développement rapide de l'Ouest canadien. Il existe des liens durables entre la toponymie officielle et la cartographie, et l'usage local d'un nom de lieu demeure un principe fondamental.

En 1961, l'organisme national a été réorganisé et est devenu le **Comité permanent canadien des noms géographiques**. Depuis lors, les provinces sont entièrement responsables de la dénomination sur leurs territoires respectifs, à l'exception de certains terrains domaniaux. Depuis 1984, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest assument la responsabilité d'attribuer des noms aux composantes de leur territoire qui relèvent de leur compétence – un droit étendu au Nunavut lors de la création de ce territoire en 1999.

Au fil des années, les provinces et territoires ont mis en place leurs propres organismes toponymiques – entre autres, des commissions, des comités consultatifs et des programmes de toponymie – qui font office de mécanismes pour l'exécution de leurs mandats. Depuis 1979, la dénomination des composantes géographiques situées sur les terrains domaniaux – réserves indiennes, parcs nationaux et établissements de défense – est une responsabilité assumée conjointement par le ministère fédéral compétent et la province ou le territoire concerné. La **Commission de toponymie du Canada (CTC)** a été établie sous son nom actuel en vertu d'un décret promulgué en l'an 2000 (voir le décret en conseil C.P. 2000-283 à l'annexe 1).

Actuellement

La CTC est un organisme national de coordination œuvrant dans les domaines de compétence de ses membres pour préserver le patrimoine toponymique du Canada. La CTC est composée de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, qui coordonnent leurs efforts pour assurer une application uniforme des noms de lieux qui figurent sur les cartes géographiques et dans d'autres publications officielles.

La CTC accomplit son mandat en élaborant des politiques et des normes pour l'examen des noms géographiques et de la terminologie toponymique; en coordonnant les activités de toponymie au Canada; en promouvant l'utilisation des noms officiels; et en représentant le Canada au sein de forums toponymiques internationaux. Ces derniers temps, la CTC a consacré ses énergies à l'étude de questions importantes telles que la cartographie en ligne, les langues officielles et des projets visant à utiliser davantage de noms autochtones sur les cartes géographiques canadiennes.

La composition de la CTC

La composition actuelle de la CTC va comme suit : un président nommé par le ministre de Ressources naturelles Canada; un représentant de chaque province et territoire; et des représentants de ministères et d'organismes fédéraux pour lesquels la cartographie, la toponymie et d'autres

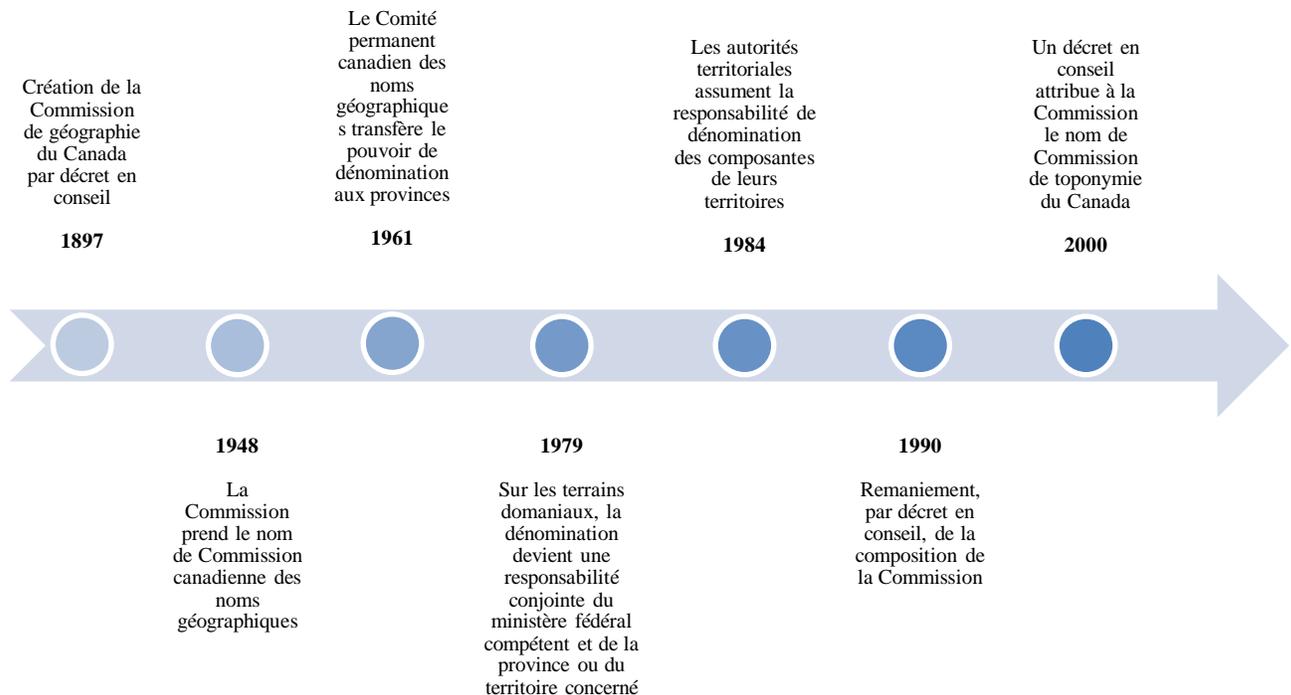
activités connexes présentent un certain intérêt. Le milieu universitaire et la communauté des utilisateurs sont représentés à divers titres à la CTC. Les présidents des comités consultatifs de la CTC sont également membres à part entière de la CTC. Depuis 2014, la CTC compte deux comités consultatifs – le Comité consultatif sur la nomenclature, les politiques et la recherche et le Comité consultatif sur l’automatisation et la délimitation.

La CTC se réunit en séance plénière une fois par année afin d’échanger des connaissances, de discuter des enjeux et de prendre des décisions sur des questions toponymiques. Durant l’année, de plus petits groupes de travail se penchent sur des sujets précis et élaborent des politiques ou des initiatives qui sont ensuite soumises à la CTC pour examen et mise en œuvre.

Secrétariat de la CTC

Le Secrétariat de la CTC, qui fait office de direction de la CTC, est assuré par Ressources naturelles Canada, plus précisément par le Centre canadien de cartographie et d’observation de la Terre. Le Secrétariat tient à jour une base de données nationale de toponymie à l’aide des renseignements fournis par les membres de la CTC.

Évolution de la Commission de toponymie du Canada (de 1897 à nos jours)



La vision de la CTC

Un Canada où une toponymie exacte renforce nos liens – en constante évolution – avec les lieux, reflète fidèlement les caractéristiques de notre patrimoine et est indissociable de la réussite du Canada au sein de l'économie mondiale.

Les valeurs de la CTC

Les valeurs de la CTC jouent un rôle fondamental dans les choix qu'elle fait ainsi que dans son rendement en sa qualité d'organisation animée par un esprit de collaboration exceptionnel. Elles orientent ses activités opérationnelles et sont un élément clé de sa réussite.

Les valeurs de la CTC :

- Connaissances et expertise
- Collaboration à l'échelle nationale et internationale
- Diversité sous toutes ses formes
- Service à la clientèle
- Passion pour les noms de lieux et partage de cette passion

Toponymie : *(nom) L'étude des noms de lieux d'une région ou d'une langue.*

Une science interdisciplinaire qui se situe au croisement de l'histoire, de la géographie et de la linguistique.

Le mandat de la CTC

Le mandat de la CTC découle principalement de lois et de politiques fédérales, provinciales et territoriales. Le décret en conseil approuvé par le gouvernement fédéral C.P. 2000-283 figure en annexe du présent document.

À titre d'organisme national chargé de coordonner toutes les questions qui influent sur la nomenclature géographique au Canada, la CTC :

1. Fournit et maintient un cadre pour les principes, les politiques et les directives pour la dénomination des lieux.
2. Tient une séance plénière au moins une fois par année civile.
3. Reconnaît comme étant ses propres décisions officielles tous les noms géographiques approuvés par l'organisme fédéral, provincial ou territorial compétent.
4. Fournit des avis aux organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux compétents en matière de projets de recherche toponymique.
5. Fournit des renseignements et des conseils sur l'utilisation de la nomenclature géographique canadienne et étrangère à des organismes provinciaux et territoriaux ainsi qu'à l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État du Canada. Représente le Canada dans le cadre des tribunes et des activités internationales liées aux normes et aux pratiques toponymiques.
6. Organise les activités de tout sous-comité ou groupe de travail de comité consultatif jugé nécessaire à l'exécution du mandat de la CTC.
7. Approuve les noms pancanadiens, les noms attribués à l'Antarctique ainsi qu'aux entités du relief marin et sous-marin qui présentent un intérêt pour le Canada.
8. Tient à jour la Base de données toponymiques du Canada, la base de données nationale de noms géographiques faisant autorité, et s'occupe de la diffusion et de la promotion d'une information précise sur l'emplacement, la délimitation et l'importance des noms géographiques canadiens, ainsi que de l'accès à cette information.

Planification stratégique

Le présent Plan stratégique décrit, de façon responsable et transparente, les priorités de la CTC et les résultats qu'elle souhaite obtenir au cours des cinq prochaines années. Les mesures du rendement indiquent comment la CTC surveillera et évaluera les progrès réalisés dans l'atteinte de ces résultats. Chaque objectif vise à accroître l'efficacité des opérations de la CTC, à peaufiner ses politiques et procédures et à encourager l'utilisation, l'échange et la promotion des noms géographiques qui font autorité.

1. Accroître l'efficacité de la CTC

Contexte stratégique

L'essor des nouvelles technologies et les attentes croissantes du public, combinés à la vétusté des processus internes et à l'effritement des ressources, mettent fortement en évidence la nécessité de revoir les activités opérationnelles de la CTC. Il est important d'assurer le renouvellement de la CTC tout en préservant l'efficacité de son mode de fonctionnement et du déploiement de ses ressources.

Plus particulièrement, la mise en œuvre de solutions innovatrices exige que les différents paliers de gouvernement échangent chaque année des informations et travaillent ensemble à résoudre les problèmes qui se posent. Au-delà de nos frontières, le Canada a tout intérêt à rester dans la course et à contribuer aux efforts internationaux pour normaliser la toponymie. Dans certains domaines clés, des lacunes sont apparues en matière de politiques et de recherche. Pour que ses travaux continuent de bénéficier d'un positionnement stratégique dans les grandes collectivités, la CTC doit miser sur une approche et des processus d'examen cohérents.

1.1 Renouveler la gouvernance de la CTC

Objectif stratégique

Améliorer la façon dont la CTC s'acquitte de son mandat en portant une attention particulière aux méthodes opérationnelles efficaces et ainsi qu'aux rôles et responsabilités bien définis.

Mesures prioritaires

- i) D'ici octobre 2015, examiner, créer et consolider les règles de procédure et les méthodes de fonctionnement de la CTC – ce qui touche notamment l'assemblée annuelle, l'adhésion, le vote sur les motions, les comités consultatifs et les groupes de travail ainsi que le rôle du Secrétariat de la CTC.
- ii) D'ici octobre 2016, examiner la capacité en ressources humaines de la CTC, ainsi que ses activités de formation et de planification de la relève, et élaborer des mécanismes d'orientation des nouveaux membres.
- iii) Délimiter la portée des activités de la CTC pour permettre aux membres de répartir les ressources de façon réaliste.

Résultat souhaité

La CTC fonctionne de façon efficiente et efficace, et elle possède des ressources suffisantes. Son mandat et ses priorités sont bien compris par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables, et ils sont soutenus par la haute direction.

Mesures de rendement

- Niveau de participation aux réunions annuelles et aux téléconférences.
- Chaque groupe de travail a reçu un mandat clair et bien documenté.
- Des services d'interprétation simultanée sont fournis par le Secrétariat à chaque réunion annuelle et tous les documents officiels de la CTC relatifs aux discussions et aux approbations sont disponibles dans les deux langues officielles.

1.2 Renforcer les politiques et la recherche

Objectif stratégique

Accroître la rigueur, la rapidité et l'accessibilité de la recherche et de l'analyse de politiques que les autorités toponymiques doivent réaliser et en partager ensuite les résultats entre elles.

Mesures prioritaires

- i) D'ici octobre 2015, rassembler et compiler les politiques, les principes et les procédures qui sont suivis par tous les membres ou par l'un d'entre eux.
- ii) D'ici octobre 2015, analyser comment la CTC contribue aux travaux des organismes internationaux de façon à continuer de tirer profit de leurs réussites passées et futures.
- iii) D'ici mai 2016, concevoir un site en ligne permanent ou d'autres ressources numériques que les membres pourront consulter, et mettre périodiquement à jour les orientations et les pratiques courantes qui ont des répercussions sur les politiques, la recherche et l'analyse.
- iv) Coordonner les efforts et les ressources de tous les membres pour que ces ressources soient affectées en priorité à la recherche, la consultation publique, l'emploi d'experts-conseils et d'autres mesures, afin de produire des analyses d'experts pertinentes.

Résultat souhaité

Toutes les autorités toponymiques contribuent à l'amélioration du processus décisionnel et en retirent des avantages grâce à la pertinence de la recherche et de l'analyse des politiques, ce qui a pour effet de faciliter l'accès aux normes, aux meilleures pratiques, aux outils et aux processus disponibles.

Mesures de rendement

- L'information concernant tous les résultats de recherche et les lignes directrices est rassemblée, organisée et mise à la disposition des membres en format numérique.
- Toutes les autorités toponymiques contribuent à l'établissement des objectifs de recherche, et à l'élaboration de politiques ainsi qu'à leur réalisation.
- Des membres de la CTC représentent le Canada lors d'activités toponymiques pertinentes, parrainées par les Nations Unies et d'autres entités œuvrant à l'extérieur du pays.

2. Tenir à jour une base de données nationale de noms géographiques faisant autorité

Contexte stratégique

L'un des rôles clés des autorités toponymiques de la CTC consiste à réunir et diffuser des informations précises sur l'emplacement, la délimitation et les origines des noms géographiques canadiens. Ce rôle exige une gestion prudente des ensembles de données ou des bases de données dans chacune des administrations et l'acheminement de ces données vers le répertoire national de toponymes – la Base de données toponymiques du Canada (BDTC).

Saviez-vous que la Base de données toponymiques du Canada contient présentement plus de 350 000 noms géographiques?

L'échange et la communication de données, l'accès au savoir-faire dans la communauté et l'externalisation ouverte sont autant de possibilités de bien se documenter sur les toponymes. Des efforts doivent être déployés pour faciliter l'échange de ces données, les maintenir le plus près possible de leur source et veiller à ce qu'elles soient interexploitables entre bases de données, conformément aux modèles de données ouvertes adoptés par de nombreux paliers de gouvernement.

L'émergence de la cartographie et des sources de données en ligne, de la géographie contributive ainsi que de services interactifs et mobiles compromet tout particulièrement l'attribution de noms géographiques faisant autorité. Il est important de rester en contact avec ces tierces parties, de comprendre leurs besoins et de promouvoir l'utilisation de noms géographiques faisant autorité établis par la BDTC. Les consommateurs doivent garder confiance en la BDTC et avoir la certitude que celle-ci est en mesure de leur fournir des informations complètes, exactes, exhaustives et fiables sur les toponymes du Canada.

Enfin, la responsabilité que nous avons de consigner, d'enregistrer et de diffuser les noms géographiques exige que nous portions une attention spéciale à certains toponymes et usages autochtones. Ce volet de nos activités touche notamment les aspects suivants : l'évolution de l'orthographe des noms; l'utilisation de jeux de caractères spéciaux; la prise en compte de la pratique consistant à désigner par un seul toponyme des groupes d'entités géographiques; l'officialisation de noms multiples pour une seule entité; et l'emploi de génériques culturels particuliers. Pour enregistrer correctement ces noms dans la base de données nationale, il y a lieu d'accroître l'interexploitabilité de celle-ci.

2.1 Accroître la fonctionnalité et l'interexploitabilité de la base de données nationale

Objectif stratégique

En collaboration avec des sources et des clients multiples, constituer et tenir à jour une base de données nationale en ligne, interexploitable.

Mesures prioritaires

- i) D'ici mars 2020, élaborer de nouvelles lignes directrices pour la délimitation et l'identification des entités afin de tenir compte des cas spéciaux de délimitation et des exceptions aux lignes directrices actuelles.
- ii) D'ici avril 2016, élaborer des processus systématiques permettant aux administrations responsables de la dénomination et aux responsables de la base de données nationale d'échanger et de réviser régulièrement des données.
- iii) D'ici mars 2018, examiner et régler les problèmes d'interexploitabilité et d'échange de données entre la BDTC et les bases de données des autorités toponymiques.
- iv) D'ici mars 2010, faciliter la collecte de renseignement sur les noms de lieux non officiels auprès de différents fournisseurs de données.

Résultat souhaité

Les membres de la CTC maximisent les possibilités de recueillir, échanger et diffuser des données fiables sur les noms géographiques en suivant un modèle basé sur une seule collecte de données, le plus près possible de la source originale.

Mesures de rendement

- À déterminer

L'influence de la nouvelle technologie

Actuellement, tous les aspects de la dénomination des lieux subissent l'influence de nouveaux utilisateurs des données toponymiques, ainsi que de la nouvelle technologie pour la collecte et la diffusion des noms.

La cartographie – qui était réalisée sur papier principalement par quelques grandes organisations – est devenue un outil que tout le monde peut utiliser quotidiennement. Les entreprises ont donné accès au monde géospatial à quiconque a un ordinateur ou un appareil portable.

L'information géographique volontaire (IGV), aussi appelée l'externalisation ouverte ou la géographie contributive, est devenue chose courante. Les gens créent de nouveaux noms ou intègrent des noms qu'ils ont collectés à des cartes et à des bases de données partagées. Ces noms sont distribués et utilisés par un grand nombre.

Les nouveaux outils disponibles sur le Web représentent des défis et des possibilités pour les autorités toponymiques. Les données doivent être collectées le plus près possible de la source et offertes gratuitement. Les données et les bases de données doivent être compatibles pour faciliter l'échange de données entre tous les utilisateurs. Il est essentiel de suivre la cadence de l'évolution constante des occasions de collecter et d'échanger l'information qu'elles offrent, tout en continuant d'insister sur la nécessité d'utiliser des noms officiels et normalisés.

2.2 Promouvoir l'utilisation de noms géographiques faisant autorité

Objectif stratégique

Améliorer la diffusion de noms géographiques faisant autorité par le biais des bases de données nationales, provinciales et territoriales afin de conserver à celles-ci le statut de sources de données primaires chez tous les utilisateurs, y compris les éditeurs privés de cartes et les autres distributeurs de données et de produits géographiques.

Mesures prioritaires

- i) D'ici mai 2015, identifier les utilisateurs nationaux et internationaux des données compilées par la CTC.
- ii) Identifier les fournisseurs de données géographiques et de noms de lieux qui sont influents et en demande et établir un dialogue avec eux.
- iii) D'ici mars 2016, valider les pratiques actuelles et cerner les lacunes qui empêchent de fournir aux utilisateurs les données toponymiques dont elles ont besoin.
- iv) D'ici octobre 2018, mettre à jour le modèle de communication de données afin d'accroître l'utilisation, par tous les utilisateurs, des données géographiques faisant autorité.

Résultat souhaité

Dans leurs produits et services cartographiques, les utilisateurs et les fournisseurs de données toponymiques se réfèrent à la BDTC comme source de noms géographiques faisant autorité.

Mesures de rendement

- Des ententes sont conclues sur l'utilisation des noms officiels avec les plus grands utilisateurs de données et les personnes chargées de la collecte de données

2.3 Accroître la capacité de la base de données dans le contexte des dénominations autochtones

Objectif stratégique

Accroître la capacité de la base de données nationale de consigner, d'enregistrer et de faire connaître les aspects particuliers des noms de lieux autochtones.

Mesures prioritaires

- i) D'ici octobre 2015, valider les pratiques actuelles et examiner les lacunes qui empêchent de satisfaire aux exigences des bases de données en ce qui concerne la consignation, l'enregistrement et la diffusion des noms autochtones.
- ii) D'ici avril 2016, modéliser et mettre en œuvre l'élargissement de la base de données afin de tenir compte de l'existence de multiples noms officiels pour désigner une seule entité géographique.
- iii) D'ici octobre 2016, établir une politique et des lignes directrices pour les autorités législatives qui veulent proposer l'utilisation de certains génériques autochtones dans la BDTC.

- iv) D'ici mars 2017, arrêter définitivement le cadre stratégique et les mécanismes opérationnels devant servir à enregistrer des types d'entités complexes qui n'ont pas encore été identifiés dans les systèmes de classification des entités et des génériques de la BDTC.

Résultat souhaité

La structure, l'extensibilité, les modes d'utilisation et la terminologie de la base de données permettent l'intégration de concepts de dénomination propres aux noms autochtones.

Mesures de rendement

- Une autorité toponymique peut attribuer plusieurs noms officiels à une seule entité géographique et les intégrer, sans limitation, dans la base de données fédérale.
- Il existe des lignes directrices claires et bien documentées pour l'adoption de génériques culturels.
- Des politiques claires et des lignes directrices sur la délimitation ont été mises en place pour permettre aux administrations d'approuver des types d'entités complexes qui n'ont pas encore été identifiés dans les systèmes de classification des entités et des génériques de la BDTC.

3. Améliorer les politiques, les partenariats et le rayonnement en matière de dénomination autochtone

Contexte stratégique

Les pratiques toponymiques autochtones sont dans une catégorie à part au Canada. La CTC a reconnu cette réalité il y a déjà quelque temps et ses travaux dans ce domaine de la politique, de la recherche et de la diffusion ont progressé grâce aux activités de ses membres. Toutefois, les différentes autorités toponymiques n'ont pas toutes progressé au même rythme à cet égard. Le leadership exercé par certaines d'entre elles ainsi que leur expérience dans ce domaine sont propices à la promotion de pratiques exemplaires. La recherche sur les noms autochtones présente aussi un intérêt grandissant pour les gouvernements autochtones et certains chercheurs. La CTC souhaite renforcer ses relations avec tous ces groupes et cherche des occasions d'améliorer les échanges et de mettre en évidence les noms traditionnels dans son lexique national.

Depuis 2005, plus de 1 600 noms approuvés au Canada sont des noms en langues autochtones.

3.1 Améliorer la politique par le biais du partenariat

Objectif stratégique

Grâce aux relations continues, faire progresser la politique de la CTC ainsi que la recherche afin de tenir compte des aspects uniques de la dénomination autochtone.

Mesures prioritaires

- i) D'ici octobre 2015, établir des relations clés et des partenariats dans chaque province et territoire afin d'améliorer la recherche et la consultation.
- ii) D'ici octobre 2017, susciter et faciliter (y compris par du financement) la participation des Autochtones à tous les groupes de travail et à toutes les activités de la CTC.
- iii) D'ici octobre 2019, revoir et mettre à jour toute politique de la CTC qui peut avoir des répercussions sur la pratique toponymique autochtone.

Résultat souhaité

Des partenariats bien établis entre les groupes autochtones et les autorités toponymiques facilitent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.

Mesures de rendement

- Des accords formels favorisent la représentation et la participation des autochtones au sein des groupes de travail.

3.2 Améliorer la collaboration

Objectif stratégique

Renforcer les échanges entre les autorités toponymiques et les experts en dénomination autochtone afin que les membres de la CTC soient en mesure d'attribuer un plus grand nombre de noms officiels d'origine autochtone.

Mesures prioritaires

- i) Renforcer les communautés de pratique afin d'améliorer la communication entre les autorités toponymiques et de tirer parti d'une expertise en dénomination autochtone.
- ii) D'ici mars 2016, coordonner une stratégie visant à informer le public des efforts déployés pour adopter des noms autochtones.
- iii) D'ici octobre 2017, favoriser l'élaboration de programmes d'échanges et de formation afin d'aider les collectivités autochtones et les toponymistes officiels à satisfaire leurs besoins réciproques.

Résultat souhaité

La collaboration entre les toponymistes et les experts en dénomination autochtone dans la collecte, le traitement et la diffusion efficaces de données facilite l'utilisation des toponymes autochtones dans le domaine public.

Mesures de rendement

- Relations productives entre les membres de la CTC d'une part et les organisations et administrations autochtones d'autre part.
- Adoption officielle et en temps opportun de noms auxquels les communautés autochtones attachent de l'importance.

4. Établir un processus national pour la dénomination des reliefs marin et sous-marin

Contexte stratégique

En raison de l'exploration et de l'exploitation continues de l'environnement tout particulier qu'est le plancher océanique, le Canada a un urgent besoin de mécanismes efficaces pour attribuer des noms qui font autorité aux entités des reliefs marin et sous-marin. L'intérêt que suscite ce domaine de la dénomination et les exigences croissantes imposées aux institutions de cartographie ont stimulé la demande de politiques et de procédures bien définies. Par ailleurs, les citoyens manifestent de l'intérêt pour la définition et la dénomination des entités géographiques de surface. Les questions de compétence doivent faire l'objet d'une gestion continue, et les bases de données doivent être harmonisées. L'expertise du Service hydrographique du Canada joue un rôle déterminant dans la capacité de la CTC de s'acquitter de cet aspect de son mandat.

Objectif stratégique

Établir un processus national pour les experts chargés d'évaluer les propositions de dénomination pour les entités des reliefs marin et sous-marin et de mettre à jour la base de données nationale de façon continue en se servant de renseignements fiables et faisant autorité.

Mesures prioritaires

- i) D'ici novembre 2014, former un comité consultatif sur la dénomination des entités des reliefs marin et sous-marin et lui confier un mandat clairement défini.
- ii) D'ici octobre 2015, arrêter définitivement un cadre politique et procédural pour l'examen des propositions de dénomination des différentes entités des reliefs marin et sous-marin.
- iii) D'ici octobre 2016, résoudre les cas de divergence et de dédoublement dans les bases de données consacrées aux noms nationaux attribués aux entités du relief sous-marin.

Résultat souhaité

Un processus a été établi pour évaluer les propositions, résoudre les divergences et assurer la mise à jour et la diffusion en continu des noms attribués aux entités des reliefs marin et sous-marin.

Mesures de rendement

- Les demandes de dénomination relatives aux reliefs marin et sous-marin peuvent être traitées en temps opportun.
- Les bases de données sur les entités des reliefs marin et sous-marin sont entièrement harmonisées.

5. Sensibiliser le public à l'importance des noms géographiques qui font autorité

Contexte stratégique

Les noms de lieux sont un cadre de référence omniprésent et essentiel pour comprendre la géographie et en parler. Il est important d'assurer une gestion rigoureuse des noms géographiques afin d'éviter la confusion découlant du dédoublement, ainsi que de l'utilisation et de l'orthographe erronées des noms.

Même si la toponymie officielle joue un rôle de connexion crucial dans la réussite géoéconomique, ses avantages sont souvent mal compris ou sous-estimés. Pour être en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles, la CTC se doit de faire connaître son propre rôle ainsi que les activités de ses membres. Ce processus de rayonnement doit être étendu aux consommateurs qui sont à la recherche de noms géographiques qui font autorité et souhaitent y avoir accès en temps utile; aux cadres dirigeants qui soutiennent des programmes dynamiques de toponymie; et aux éducateurs qui font la promotion de la toponymie comme un élément clé de la géographie.

Objectif stratégique

À l'aide d'une stratégie de sensibilisation coordonnée, mettre en lumière le leadership exercé par la CTC dans les activités d'élaboration de normes, de produits et de services; faire connaître les avantages de noms géographiques qui font autorité et le processus de dénomination; et rappeler l'importance d'adopter des normes de dénomination rigoureuses.

Mesures prioritaires

- i) D'ici octobre 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation au processus d'attribution de noms géographiques, comprenant des activités de communication, de réseautage, de rayonnement et d'établissement de partenariats.
- ii) Coordonner les approches et transmettre les commentaires aux diverses administrations dans le but de mieux faire passer le message.

Résultat souhaité

Les Canadiens reconnaissent et apprécient l'importance culturelle, historique et pratique des noms géographiques qui font partie intégrante de leur vie quotidienne et de leur patrimoine culturel commun, ainsi que le rôle clé de la CTC à cet égard.

Mesures de rendement

- Mise en œuvre d'activités de surveillance et d'évaluation de chacune des priorités définies dans la stratégie de sensibilisation.
- Évaluation de l'engagement du public à l'aide de statistiques, de sondages, du trafic sur les médias sociaux et de la rétroaction de la population canadienne.
- Production de rapports trimestriels sur les réalisations de la CTC (p. ex. une visibilité accrue lors de conférences, d'expositions, etc.).

Conclusion

Le présent document décrit l'orientation stratégique de la Commission de toponymie du Canada jusqu'en 2020. La vision, les valeurs et le mandat déterminent la destination et la voie pour s'y rendre, tandis que les objectifs stratégiques et les priorités sont autant de signaux clairs qui jalonnent cette voie.

La tâche suivante consiste à mettre en œuvre les priorités définies en s'appuyant sur des plans de travail conçus pour obtenir des résultats précis et mesurables et en faisant état des progrès accomplis pour se rapprocher des résultats souhaités. L'élaboration des plans de travail est déjà commencée et la CTC envisage la formation de plusieurs groupes de travail pour atteindre les différents objectifs stratégiques.

D'ici 2020, les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs stratégiques feront l'objet d'un contrôle annuel, puis d'un examen approfondi à l'assemblée annuelle. Tous les ajustements nécessaires seront effectués pour adapter les plans dans le but ultime de concrétiser la vision décrite dans le Plan stratégique.

Il faut continuer de faire preuve de rigueur dans la gestion et l'application des noms géographiques du pays, comme c'est le cas depuis 1897, année de la création d'une première autorité de dénomination géographique au Canada. La CTC réaffirme sa détermination à s'acquitter de cette tâche et à répondre aux besoins changeants et aux attentes de ses membres et de la clientèle qu'elle dessert. L'exécution réussie du présent Plan stratégique aidera à s'assurer que les Canadiens gardent confiance en l'exactitude des noms géographiques qui sont une composante précieuse de notre patrimoine et un élément essentiel à la prospérité de notre société.

Annexe 1

Décret

C.P. 2000-283
2 mars 2000

CANADA
CONSEIL PRIVÉ

Sur recommandation du ministre des Ressources naturelles, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil abroge le décret C.P. 1990-549 du 22 mars 1990 et prend le *Décret constituant la Commission de toponymie du Canada*, ci-après.

DÉCRET CONSTITUANT LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU CANADA

DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent décret.

« Commission » La Commission de toponymie du Canada constituée en vertu du paragraphe 2(1). (*Board*)

« ministère » Le ministère des Ressources naturelles. (*Department*)

« ministre » Le ministre des Ressources naturelles. (*Minister*)

« président » Le président de la Commission, nommé en vertu de l'article 3. (*Chairperson*)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION

2. (1) Est constitué un organisme national chargé de coordonner toutes les questions relatives à la nomenclature géographique du Canada, dénommée la Commission de toponymie du Canada.

(2) La Commission est composée d'un président et des membres suivants :

a) un sous-ministre adjoint du ministère;

b) un représentant de la Direction des services cartographiques du ministère;

c) un représentant de la Commission géologique du Canada du ministère;

d) l'hydrographe fédéral, ministère des Pêches et des Océans;

e) un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien;

f) le directeur des Revendications des autochtones et des Renseignements sur l'immobilier, ministère de la Défense nationale;

g) l'archiviste national du Canada;

h) le président-directeur général du Bureau de la traduction, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux;

- i) le directeur, Direction des services historiques, Direction générale des lieux historiques nationaux, Parcs Canada;
 - j) le directeur de la Division de la géographie, Statistique Canada;
 - k) un représentant de la Société canadienne des postes;
 - l) un représentant nommé par le gouvernement de chaque province et de chaque territoire du Canada;
 - m) tout autre membre que nommé le ministre, dont les présidents des comités consultatifs constitués en application de l'article 9.
3. Le président de la Commission est nommé par le ministre en consultation avec les membres de la Commission.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

4. La Commission élabore des principes, méthodes et lignes directrices visant la dénomination des lieux au Canada et les questions concernant l'utilisation de la nomenclature géographique des pays étrangers.
5. La Commission informe les autorités compétentes des programmes et des ressources qui existent pour faire des recherches et des études sur les noms de lieux et la terminologie géographique.
6. Les décisions relatives aux noms de lieux approuvées par les autorités fédérales, provinciales ou territoriales compétentes deviennent des décisions officielles de la Commission.
7. (1) Toutes les questions qui se posent dans les ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Canada au sujet de la nomenclature géographique du Canada et de celle des pays étrangers, sauf dans les cas visés par des accords internationaux ayant force obligatoire, doivent être soumises à l'examen de la Commission.
- (2) Les ministères, organismes et sociétés d'État visés au paragraphe (1) doivent accepter les décisions de la Commission concernant la nomenclature géographique du Canada et s'y conformer, et ils doivent appliquer en conformité avec les accords internationaux auxquels est partie le gouvernement du Canada, les principes, méthodes et lignes directrices de la Commission en matière de nomenclature géographique des pays étrangers.

FONCTIONNEMENT

8. La Commission établit ses règles de procédure et son mode de fonctionnement.
9. (1) La Commission peut, au besoin, constituer des sous-comités et des comités consultatifs.

(2) Elle peut recommander la nomination de présidents et de membres de ces sous-comités et comités consultatifs.

10. La Commission tient au moins une séance plénière par année civile.
11. La Commission fait rapport au ministre au moins une fois par année.
12. La Commission dispose des services d'un secrétariat, fourni par le ministère et ayant les ressources voulues pour exercer ses fonctions.
13. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général.
14. Le secrétaire général rend compte au président de l'activité fonctionnelle du secrétariat.
15. Le secrétaire général présente au moins une fois par année à la Commission un rapport et un projet de plan d'activités à l'égard du secrétariat.
16. Le secrétaire général, de concert avec les représentants des autorités compétentes intéressées, a le pouvoir de régler, pour le compte de la Commission, toutes les questions courantes en matière de nomenclature géographique.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS

17. (1) Les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs ne sont pas rémunérés.

(2) Malgré le paragraphe (1), les membres de la Commission, des sous-comités et des comités consultatifs, de même que le secrétaire général et les secrétaires des sous-comités et des comités consultatifs, peuvent se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour nécessités par les travaux de la Commission.
18. Les fonds pour les activités de la Commission sont prévus dans le budget du Secteur des sciences de la Terre du ministère.